

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 7 octobre 2023, à Montrouge,

Inégalité et précarisation des étudiantEs linguistes par les livres et les manuels : une problématique trop bien connue

L'arrêté du 4 avril 2023 relatif au montant minimal de tarification du service de livraison du livre prévoit un prix fixe minimal de 3 euros toutes taxes comprises pour toute commande comprenant un ou plusieurs livres dont la valeur d'achat en livres neufs est inférieure à 35 euros, toutes taxes comprises. Cet arrêté a été prévu pour entrer en vigueur 6 mois après sa publication au Journal Officiel, soit **le 7 octobre 2023**. Cet arrêté a été prévu pour limiter les achats en lignes de livres neufs et promouvoir les librairies locales. Cependant, cet arrêté **ne prend pas en compte les nombreuses problématiques rencontrées par les étudiantEs dans l'achat de livres et de manuels propres à leur cursus.**

Fin août 2023, la FNAEL a publié sa quatrième édition de l'indicateur relatif au coût de la rentrée universitaire. Selon ce dossier, **327,82€ sont spécifiquement alloués au matériel pédagogique** (hausse d'environ 6% par rapport à 2022) dont **une grande partie est consacrée à l'acquisition de livres et de manuels pédagogiques qui sont considérés comme "obligatoires" par les enseignantEs.** Cette évolution est préoccupante et met en évidence la nécessité urgente de rendre ces ressources plus accessibles aux étudiantEs linguistes.

Malgré la possibilité de trouver certains manuels et livres au sein des Bibliothèques Universitaires, leur disponibilité reste **limitée, et les universités offrent peu de soutien financier pour alléger ces charges.** En outre, certaines Bibliothèques Universitaires refusent d'acheter de nouveaux livres à la demande des enseignantEs en raison de contraintes budgétaires ou de priorités autres. **L'obligation d'acquérir des manuels et livres rédigés dans des langues étrangères, notamment lorsqu'elles sont moins répandues, complexifie davantage la situation, poussant de nombreuxSES étudiantEs à recourir aux achats en ligne.**

Ainsi, nous pouvons remarquer qu'**une fois de plus les étudiantEs en langues plus minoritaires et régionales sont les plus impactéEs par cette nouvelle taxe.** En effet, les livres nécessaires pour étudier dans des langues comme le breton ou le portugais sont parfois **difficiles à trouver en librairie**, notamment quand celle-ci n'est pas spécialisée au régional ou à l'international. De plus, les enseignantEs demandent généralement **une édition précise** des livres et manuels à acquérir, ce qui ne donne pas toujours la possibilité de choisir son mode d'achat. L'étudiantE devant acheter en moyenne 3 livres / semestre et chaque livre coutant en moyenne entre 7 et 12€ chacun, **les étudiantEs qui sont habituéEs à étaler leurs dépenses seront les plus touchéEs par cette taxe.**

Pour lutter contre la précarisation des étudiantEs liée à l'achat du matériel pédagogique, la **FNAEL** demande :

- **La prise en compte de la part des enseignantEs du coût du matériel pédagogique**
- **La mise à disposition d'exemplaires ou d'extraits de livres étudiés pendant les cours de manière gratuite aux étudiantEs**
- **L'exonération potentielle de la taxe pour les étudiantEs**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 7 octobre 2023 à Montrouge,

Inégalité et précarisation des étudiantEs linguistes par les livres et les manuels : une problématique trop bien connue

Dès le 7 octobre 2023, toute commande de livres **inférieure à un montant de 35 euros** se verra imposer **une taxe de livraison de 3 euros minimum**. Cette tarification fait suite à l'arrêté du 4 avril 2023 qui prévoit limiter les achats en ligne de livres neufs. Ceci profitera aux librairies locales, mais pas aux étudiantEs qui doivent souvent acheter des livres propres à leur cursus.

D'après l'indicateur du coût de la rentrée donné par la **FNAEL** en 2023, **327,82€** sont alloués au matériel pédagogique par étudiantE linguiste, dont **une grande partie pour des livres considérés comme "obligatoires"** par le corps enseignant. Ces livres sont **difficilement trouvables** dans les Bibliothèques Universitaires qui manquent de budget, les Universités leur offrant peu de soutien financier. En outre, trouver des ouvrages rédigés dans des langues étrangères pousse par sa complexité **beaucoup d'étudiantEs à les acheter en ligne.**

Cette nouvelle taxe de 3 euros impacte ainsi d'autant plus **les étudiantEs en langues minoritaires ou régionales** qui **ne trouvent pas leurs ouvrages dans la plupart des librairies**. La recherche d'une **édition précise**, demandée par le corps enseignant, **oblige parfois l'achat en ligne.**

Les étudiantEs linguistes doivent acheter en moyenne 3 ouvrages par semaine, entre 7 et 12€ chacun. **Les personnes habituées à étaler leur dépense, à cause d'une forte précarité notamment, seront donc les plus touchées.** La **FNAEL** demande donc **l'exonération de cette taxe pour les étudiantEs**. De plus, pour limiter la précarisation par l'achat de matériel pédagogique, la **FNAEL** demande **une prise en compte de ce fardeau par le corps enseignant et la mise à disposition de manière gratuite des manuels et livres lorsqu'ils sont étudiés en cours.**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Ainsi, nous pouvons remarquer qu'une fois de plus **les étudiantEs en langues plus minoritaires et régionales sont les plus impactéEs par cette nouvelle taxe**. En effet, les livres nécessaires pour étudier dans des langues comme le breton ou le portugais sont parfois difficiles à trouver en librairie, notamment quand celle-ci n'est pas spécialisée au régional ou à l'international. De plus, les enseignantEs demandent généralement **une édition précise** des livres et manuels à acquérir, ce qui **ne donne pas toujours la possibilité de choisir son mode d'achat, et oblige certainEs étudiantEs à commander en ligne**. Ce sont donc **les étudiantEs les plus précaires qui seront les plus affectéEs par cette taxe**. En moyenne, une personne en licence LLCER étudie **2 à 3 livres obligatoires de littérature par semestre**, ce qui donne à l'étudiantE la possibilité **d'étaler ses dépenses liées au matériel pédagogique**. Les livres coutant **en moyenne entre 7 et 12€ chacun**, les étudiantEs qui **étaient leurs dépenses seront les plus touchéEs par cette taxe**.

Pour lutter contre la précarisation des étudiantEs liée à l'achat du matériel pédagogique, la FNAEL demande :

- **La prise en compte de la part des enseignantEs du coût du matériel pédagogique**
- **La mise à disposition d'exemplaires ou d'extraits de livres étudiés pendant les cours de manière gratuite aux étudiantEs**
- **L'exonération potentielle de la taxe pour les étudiantEs**

Agathe LEMU
Présidente
présidence@fnael.org
06.27.48.28.25

Romain ANSQUER
Vice-Président en charge des Affaires Sociales et des Affaires de Jeunesse
romain.ansquer@fnael.org
06.52.29.23.94

Julia CHAUDRON
Vice-Présidente en charge de l'Innovation Sociale et de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle
julia.chaudron@fnael.org
06.45.75.19.24